



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN (38330)

N° 05

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	20
votants	28
nombre de voix pour	28
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET :

Signature d'une convention avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la réalisation de 30 logements sociaux
-
« Pré Caramel »

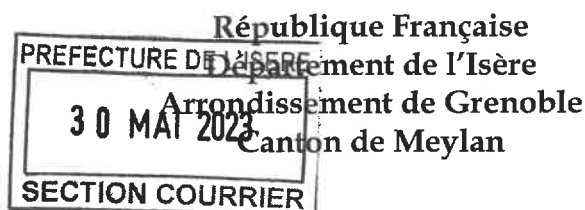
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture

le : **30 MAI 2023**

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le : **31 MAI 2023**



20230093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 23 mai

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - Mrs Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Xavier VIGNON, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) Madame Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) Madame Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN) - Madame Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Dominique BONNET) - Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Roger BOIS) - Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI) - Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Nadine HEILLIETTE).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND

Monsieur Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération « Pré Caramel » comportera 30 logements sociaux gérés par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant total de 405 000 € serait versée par la commune à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, pour la réalisation de ces 30 logements sociaux.

La subvention se décompose comme suit :

- 240 000 € : reversement de la subvention de la Communauté de Communes le Grésivaudan
- 165 000 € : subvention communale

Il appartient désormais à la commune de signer une convention financière avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour entériner cet accord.

DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

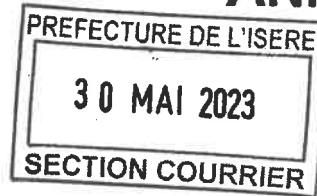
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Le secrétaire de séance,
Gilles FARRUGIA



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Annexe : Projet de convention



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A
LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF**

**Objet : Opération d'acquisition en VEFA auprès du promoteur COGEDIM de 30 Logements
locatifs 16 PLUS - 14 PLAI + 20 Garages et 15 Stationnements en Sous-Sol
Dont 10 privatifs et 5 visiteurs
« Pré Caramel »**

ENTRE :

La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 Ci-après dénommée "La Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN",

d'une part,

ET :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat, ayant son siège social, 34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES représentée par son directeur Général, Mme Patricia DUDONNE.

Ci-après dénommée « Société Dauphinoise pour l'Habitat ».

d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat a le projet d'acquérir auprès du promoteur COGEDIM, la totalité des logements des bâtiments B et C, avenue de l'Europe à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, soit 30 Logements ainsi que des 20 garages et 15 stationnements situées en sous-sol, 5 seront réservés aux visiteurs.

Dans le cadre de l'intervention de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN en faveur du logement social, La Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite, de la commune de MONTBONNOT-

SAINT-MARTIN, une aide à l'équilibre pour la réalisation de cette opération en rapport au prix du foncier sur la commune.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN s'engage à verser à La Société Dauphinoise pour l'Habitat une subvention de 5 500 € par logement locatif social soit un montant total de 165 000 €.

La Communauté de Commune Le Grésivaudan s'est engagée, par une délibération en date du 01/06/2022, à verser pour cette opération une aide à l'équilibre de 240 000 € que la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN devra reverser à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Article 2 :

Pour permettre à La Société Dauphinoise pour l'Habitat d'exécuter l'opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN versera la subvention de 405 000 euros selon les modalités suivantes :

- 100% soit 405 000 € versés sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux

Article 3 :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat produira une facture assortie des justificatifs, conformément aux termes de l'article 2

Article 4 :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Article 5 :

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, la compétence est donnée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

A Montbonnot-Saint-Martin, le

Pour La Commune

Le Maire,

A Echirolles, le

Pour la SDH

Le Directeur Général,